



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 JUIN 2015
20 h 00

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, DE SAINT HILAIRE, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mme MOUSSAOUI, MM SERIN, MALAPRIS, M. ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mme TOULON, M. GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. LEMOYNE (pouvoir à M. HARDY), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme LAPERT (pouvoir à M. GOURDIN), Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN), M. CLEMENT (pouvoir à Mme GOUMAZ), Mme RICARD (pouvoir à M. GERTNER).

Absente excusée : Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

1°) Madame Goumaz souhaite parler du comité de jumelage Tonnerre – Montabaur.

Madame le maire informe le conseil municipal que Tonnerre est la 1^{ère} ville du département et de Bourgogne à recevoir l'homologation de « Petite cité de caractère ».

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Détermination du nombre des adjoints

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse être inférieur à un, ni excéder la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil, soit huit pour la ville de Tonnerre.

Vu la délibération 14-047 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire de la ville de Tonnerre ;

| | |
|------|---------------------|
| 1er | Didier Lemoyne |
| 2ème | Raymond Hardy |
| 3ème | Claude Renouard |
| 4ème | Caroline Coelho |
| 5ème | Anne-Marie Boix |
| 6ème | Sophie Lamy |
| 7ème | Jean-Pierre Gourdin |

Considérant que Madame Sophie Lamy, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De fixer le nombre des adjoints au maire de la ville de Tonnerre à 6.

| | |
|------|---------------------|
| 1er | Didier Lemoyne |
| 2ème | Raymond Hardy |
| 3ème | Claude Renouard |
| 4ème | Caroline Coelho |
| 5ème | Anne-Marie Boix |
| 6ème | Jean-Pierre Gourdin |

- De nommer Madame Jacqueline Dousseaux, déléguée aux commerces, centre-ville, festivités et accessibilité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Désignation des délégués du conseil municipal au comité de jumelage Tonnerre-Montabaur

Vu la délibération 14-072 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre au comité de jumelage Tonnerre-Montabaur, les conseillers municipaux suivants :

| Titulaires Comité Jumelage Tonnerre-Montabaur | |
|--|-----------------|
| 1 | Sophie Lamy |
| 2 | Mickaël Serin |
| 3 | Caroline Coelho |

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre au comité de jumelage Tonnerre-Montabaur, les conseillers municipaux suivants :

| Titulaires Comité Jumelage Tonnerre-Montabaur | |
|--|---------------------|
| 1 | Jean-Pierre Gourdin |
| 2 | Mickaël Serin |
| 3 | Caroline Coelho |

Madame Goumaz demande s'il est possible d'évoquer dès à présent la question diverse, qui concernait le comité de jumelage Tonnerre – Montabaur.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative.

Madame Goumaz parle du décès du Président du comité, Monsieur Yorg qui a été l'interlocuteur de la ville de Tonnerre pendant des années. Elle précise s'être rendue en Allemagne afin d'assister à ses funérailles, et demande comment la ville de Tonnerre souhaite manifester sa reconnaissance.

Madame Aguilar lui répond qu'elle a pris contact avec Monsieur Delprat afin que la ville de Tonnerre soit représentée aux funérailles, une lettre de condoléances a également été adressée à son épouse.

Madame Aguilar confirme à Madame Goumaz que la collectivité va réfléchir à la pose d'un monument ou d'une plaque en sa mémoire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Désignation des délégués du conseil municipal au comité de jumelage Tonnerre-Nenagh

Vu la délibération 14-073 désignant comme délégués de la ville de

Tonnerre au comité de jumelage Tonnerre-Nenagh les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Comité Jumelage Tonnerre-Nenagh |
|---|---|
| 1 | Sophie Lamy |
| 2 | Mickaïl Serin |
| 3 | Caroline Coelho |

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre au comité de jumelage Tonnerre-Nenagh, les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Comité Jumelage Tonnerre-Nenagh |
|---|---|
| 1 | Dominique Aguilar |
| 2 | Mickaïl Serin |
| 3 | Caroline Coelho |

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Désignation des délégués du conseil municipal à l'association Tonnerrois « Les amis de Dobris »

Vu la délibération 14-074 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre à l'association tonnerroise des amis de Dobris les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Association tonnerroise des amis de Dobris |
|---|--|
| 1 | Sophie Lamy |
| 2 | Christopher Malapris |
| 3 | Mickaïl Serin |

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre à l'association tonnerroise des amis de Dobris, les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Association tonnerroise des amis de Dobris |
|---|--|
| 1 | Dominique Aguilar |
| 2 | Christopher Malapris |
| 3 | Mickaël Serin |

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Désignation des délégués du conseil municipal l'Harmonie Municipale de Tonnerre

Vu la délibération 14-075 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'Harmonie Municipale de Tonnerre, les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Harmonie Municipale de Tonnerre |
|---|---|
| 1 | Dominique Aguilar |
| 2 | Sophie Lamy |

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'Harmonie Municipale de Tonnerre, les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Harmonie Municipale de Tonnerre |
|---|---|
| 1 | Dominique Aguilar |
| 2 | Michel Lancosme |

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Désignation des délégués du conseil municipal à l'association Arts en Tonnerrois

Vu la délibération 14-076 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'association Arts en Tonnerrois, les conseillers

municipaux suivants :

| | Titulaires Arts en Tonnerrois |
|---|--|
| 1 | Sophie Lamy |

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'association Arts en Tonnerrois, les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Arts en Tonnerrois |
|---|--|
| 1 | Gwenolée Chagrin de Saint-Hilaire |

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Désignation des délégués du conseil municipal à l'association Tonnerre Culture

Vu la délibération 14-076 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'association Tonnerre Culture, les conseillers municipaux suivants :

| | Titulaires Tonnerre Culture |
|---|--|
| 1 | Dominique Aguilar |
| 2 | Sophie Lamy |

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de Tonnerre Culture, les conseillers municipaux suivants :

| Titulaires Tonnerre Culture | |
|--|----------------------|
| 1 | Dominique Aguilar |
| | Jacqueline Dousseaux |

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 19 mai 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 4 juin 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 360 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 4 juin 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 339 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe.

3-a) La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 4 juin 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 346 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3-b) La suppression d'un poste d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

4-a) La création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 4 juin 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 346 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4-b) La suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

5-a) La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 4 juin 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 370 et au régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Rémunération – Académie de musique 2015

Pour les besoins de l'académie de musique d'été organisée du 5 au 12 juillet 2015, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Madame le maire propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Forfait académie de musique du 5 au 12 juillet 2014 :

| Agents | Forfait |
|--------------------------|----------|
| Professeur de musique | 847,30 € |
| Directeur des animateurs | 755,20 € |
| Animateur BAFA | 569,80 € |
| Animateur | 469,80 € |

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire du conservatoire de la communauté communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2015, au taux horaire brut de 17,94 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Fonds Façades – 3, rue du Pâtis

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Il a été décidé de poursuivre le dispositif du Fonds Façades après l'arrêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain par délibération en date du 18 mars 2015.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux.

La SCI Ferme de la Fosse Dionne, représentée par Monsieur Bernard CLEMENT, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 3, rue du Pâtis.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade de l'immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|--------------|
| <u>Dépenses €</u> | |
| Coût total HT des travaux retenus | 47 065, 39 € |
| <u>Recettes €</u> | |
| Subvention | 3 500 € |
| (25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) | |

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Ferme de la Fosse Dionne pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 3, rue du Pâtis pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Fonds Façades – 19 rue de la Fosse Dionne

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Il a été décidé de poursuivre le dispositif du Fonds Façades, après l'arrêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de

Renouvellement Urbain, par délibération en date du 18 mars 2015 et modifier les modalités (taux de subvention...).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux.

La SCI du Lavoir, représentée par Monsieur Bernard CLEMENT, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 19 bis, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade de l'immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-------------|
| <u>Dépenses €</u> | |
| Coût total HT des travaux retenus | 10 151,54 € |
| <u>Recettes €</u> | |
| Subvention | 2 537,88 € |
| (25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) | |

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI du Lavoir pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 19 bis, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 2 537,88 € (deux mille cinq cent trente-sept euros et quatre-vingt-huit centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Mise en compatibilité du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-14 et suivants, R 123-1-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 février 2008, 18 décembre 2009, et 16 mars 2012, approuvant les modifications / révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2012-0023 du 10 septembre 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur le territoire de la commune de Tonnerre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 prescrivant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu la décision n°E15000079/21 du 11 mai 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné le commissaire-enquêteur et un suppléant ;

Vu l'arrêté n°2015-138 ST/063 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Madame le maire informe,

- De la tenue d'une enquête publique du vendredi 5 juin 2015 à 9h00 jusqu'au lundi 6 juillet 2015 à 16h30 concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

14°) Fisac – Convention multipartenariale

Le 9 décembre 2014, le ministre de l'économie a signé la décision n°14-0622 d'attribution de subvention FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour la deuxième tranche du projet déposé par la ville de Tonnerre.

Cette deuxième tranche prévoit la participation financière et en moyens humains de la ville de Tonnerre, de l'union commerciale « Tonnerre en ville », de la Chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne et du Centre de développement du Tonnerrois,

Cette tranche permet notamment de soutenir la rénovation des commerces de centre ville, les actions de communication de l'association des commerçants « Tonnerre en Ville » et également de contribuer à la rénovation du marché couvert.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer la convention multipartenariale et toutes pièces à venir, définissant les engagements de chacun des signataires pour la deuxième tranche de l'opération Fisac de Tonnerre ;

Monsieur Hardy s'exprime sur le Fisac :

« A ce jour, deux comités techniques se sont tenus.

Le point a été fait sur l'ensemble des actions validées par la DGE.

Sur le point central du Fisac, à savoir les commerces de centre-ville, il sera proposé, lors de la tenue du comité technique animé par la Préfecture et la Direccte, un avenant qui regroupera l'action sur la sécurisation (3000,00 €) et l'action de rénovation sur les commerces propriété de la ville (1407,00 € qui propose de financer un audit et non de la rénovation.

Le regroupement des deux actions en une, serait donc une nouvelle action « Sécurisation et accessibilité » pour une enveloppe maximum de 4407,00 €.

A titre d'information, la demande de tenue du COTECH a été faite auprès de la Direccte.

La convention que nous présentons ce soir a été validée par la CCI ».

Ce point a été adopté à l'unanimité.

15°) Temps d'activité périscolaire – Convention avec les écoles

Madame le maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Des activités périscolaires sont mises en place en prolongement du service public de l'éducation visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

La mise en œuvre de ces activités développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service compétent, à savoir le centre social municipal, à devoir utiliser certains locaux communs dont certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont normalement affectés à la formation initiale des élèves.

Cette faculté doit être mise en œuvre au sein de chaque établissement en tenant compte :

* du besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité conduite pendant le temps scolaire, mais également périscolaire,

* de la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités scolaires hebdomadaires de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (travail de préparation, de correction), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation.

Aussi, une présente convention doit être passée avec les écoles maternelles et élémentaires de Tonnerre ayant pour objet de définir les règles relatives à l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires.

Elle permet de fixer précisément les responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans les écoles de la commune de Tonnerre.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec chaque école de Tonnerre, et les éventuels avenants pouvant intervenir, afin de fixer les responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires.

Monsieur Lenoir demande s'il est possible de prendre connaissance des projets de convention du point précédent et de celui-ci, par voie de dématérialisation.

Madame Aguilar répond favorablement à sa demande.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Académie de musique 2015 – Conventions avec les écoles

Madame le maire rappelle que la ville de Tonnerre organise l'académie de musique du 5 au 12 juillet 2015.

L'hébergement a lieu à l'internat du lycée, la restauration se fait au centre hospitalier de Tonnerre et les activités se dérouleront dans les locaux du conservatoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la restauration, à l'hébergement et à l'occupation des locaux du conservatoire pour les besoins de l'académie de musique dans les conditions suivantes :

| Prestataire | Objet | Montant TTC |
|-------------------|--------------------------|---------------------|
| CH Tonnerre | Déjeuner | 6,12 € l'unité |
| | Dîner en salle | 5,76 € l'unité |
| | Dîner pique nique | 4,28 € l'unité |
| Lycée hébergement | Nuitée | 5,00 € par personne |
| CCLTB | Occupation conservatoire | A titre gracieux |

Prévisionnel : 80 stagiaires

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Thyssenkrupp – Contrat de maintenance

A la suite des travaux effectués au sein de la mairie de Tonnerre, conformément aux obligations eu égard aux personnes handicapées, un ascenseur a été installé par l'entreprise Thyssenkrupp ;

Ce matériel nécessitant une maintenance régulière par une entreprise spécialisée, l'entreprise Thyssenkrupp a soumis une proposition de maintenance ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de maintenance de l'ascenseur avec l'entreprise Thyssenkrupp – 29 rue des Isles - ZA les Terres du Canada - 89470 Monéteau - aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : un an renouvelable deux fois par reconduction conformément à l'article 16 du code des marchés publics,
- Prix annuel : 1 655,28 € HT, *comprenant l'assistance au contrôleur lors de la visite quinquennale, les interventions de dépannage 24h/24h et 7j/7j et la visite d'étude de sécurité,*
- Révision des prix : Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base précédente, sans préavis, au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule ci-dessous :
 - o Mois de référence pour la valeur des indices d'origine, juillet 2014
 - o Mois de référence pour la valeur des indices de correction, juillet 2015,

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Portalp – Maintenance annuelle des portes automatiques du marché couvert

La ville de Tonnerre avait un contrat avec la société Portalp pour la maintenance des portes automatiques du marché couvert situées côtés rue du grenier à sel et rue François Mitterrand.

Ce contrat de maintenance a été suspendu au début des travaux du marché couvert.

Ces portes ont besoin de deux contrôles obligatoires par an, aussi, la collectivité doit souscrire un contrat de maintenance avec la société Portalp France.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de maintenance avec la société Portalp France – 4, rue des Charpentiers 95330 Domont – pour l'entretien des portes automatiques du marché couvert aux conditions suivantes :

- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2015,
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2017,
- Prix : 421,20 € HT du 01/07/2015 au 31/12/2015
648,00 € HT du 01/01/2016 au 31/12/2016
648,00 € HT du 01/01/2017 au 31/12/2017

19°) Tarifs du transport urbain

Le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les familles tonnerroises.

Ce service peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour.

Aussi, par délibérations du conseil municipal en date du 12 juillet 2013 et du 25 juin 2014, il a été proposé de mettre en place un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre.

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs de l'année scolaire 2015-2016 de la manière suivante (ils restent identiques à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2014-2015) :

- ticket à l'unité : 0,70 €
- carte mensuelle : 15,00 €
- carte trimestrielle : 42,00 € : les trimestres étant définis de la manière suivante :
 - 1^{er} trimestre : début d'année scolaire au 13 décembre 2015 ;
 - 2^{ème} trimestre : du 14 décembre 2015 au 13 mars 2016 ;
 - 3^{ème} trimestre du 14 mars 2016 à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Participation financière du conseil départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges icaunais.

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chennevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisibles par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

$$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S_n/S_o) + 0,0750 (Ea_n/Ea_o) + 0,1925 (G_n/G_o) + 0,1000 (EI_n/EI_o) + 0,1125 (FSD2_n/ FSD2_o)]$$

Où :

- S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1^{er} trimestre 2012, soit 111,67.

- Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 1998 référencé 000638570, distribution d'eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 138,98.

- G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638577, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 198,39.

- EI : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638575, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 112,35.

- n : valeur de l'indice ou de l'index en mars ou au 1^{er} trimestre de l'année de révision.

- o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1^{er} trimestre 2012) ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges ;

Pour information les tarifs applicables pour l'année 2014 / 2015 étaient les suivants :

| Installations sportives | Taux horaire 2014 |
|--------------------------|-------------------|
| Piscine | 61,56 € |
| Gymnase type C (20 x 40) | 13,11 € |
| Salle de sports | 5,61 € |
| Stade stabilisé | 7,48 € |

- De dire que la valeur du coefficient K sera arrêtée dès parution des indices par l'INSEE.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Redevance d'occupation du domaine communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz

Vu l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales ;

Chaque année, le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à GrDF pour le réseau de transport et de distribution de gaz est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond réglementaire suivant :

$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times C$$

Où :

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine en 2015 ;

L = longueur de canalisations gaz situées sur le domaine de Tonnerre (en mètres) ;

C = coefficient de révision calculé suivant les variations de l'index Ingénierie sur les cinq dernières années, C = 1,16

Madame le maire propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2015 à :

$$R = [(0.035 \times 30\ 157) + 100] \times 1,16$$

$$R = 1\ 340,37 \text{ €}$$

- Que ce montant soit revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du linéaire et de l'index ingénierie ;

- Que la recette correspondante soit encaissée à l'article 70323 du budget de l'exercice en cours.

22°) Centre social – Restauration scolaire – Tarifs 2015 - 2016

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales de l'Yonne a demandé à ce que les tarifs concernant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les activités offertes ponctuellement et les camps soient déterminés par référence au quotient familial de chaque famille conformément à leur politique d'aide aux familles.

Vu l'avis de la commission 5 réunie le 21 mai 2015 ;

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs de la manière suivante :

***Garderie maternelle et garderie du matin**

Il est proposé de définir les tarifs de la manière suivante pour la garderie du matin (élèves élémentaires et maternelles) et pour la garderie maternelle du soir :

| | Tarifs à l'heure |
|-------------------|------------------|
| Qf ≤ 480 € | 1,30 € |
| Qf de 481 à 800 € | 1,40 € |
| 800 € < Qf | 1,50 € |

La facturation sera effectuée à chaque fin de mois. Le temps décompté sera arrondi au nombre d'heures supérieur.

***Accompagnement éducatif élémentaire**

L'accompagnement éducatif du soir incluant l'accompagnement à la scolarité et la garderie du soir n'est pas tarifé, l'objectif étant d'aider un maximum d'enfants dans leurs devoirs quotidiens. Toutefois, la fréquentation de l'enfant à ce service implique le paiement de la cotisation annuelle au centre social.

***Accueil de loisirs (secteur enfants)**

| QF | Tarifs | |
|-------------------|--------|--------|
| | 1/2 J | J |
| Qf ≤ 480 € | 2,20 € | 3,30 € |
| Qf de 481 à 800 € | 3,70 € | 6,20€ |
| 800 € < Qf | 5,30 € | 8,50 € |

***Cotisation annuelle au centre social** (non applicable à l'accueil de loisirs du secteur enfance et aux sorties familles qui font l'objet d'une tarification – applicable également aux ateliers socio-linguistiques)

| Tarif |
|---------|
| 14,00 € |

***Sorties familiales**

| | Adultes | Enfants mineurs |
|--|---------|-----------------|
| Sortie à l'intérieur du territoire intercommunal | 4,00 € | 2,00 € |

| | | |
|--|--------|--------|
| Sortie à l'extérieur du territoire intercommunal sans entrée et/ou prestataire | 6,00 € | 2,00 € |
| Sortie à l'extérieur du territoire intercommunal avec entrée et/ou prestataire | 8,00 € | 6,00 € |

***Sortie famille spécifique dans un parc d'attraction**

| | |
|---------|-----------------|
| Adultes | Enfants mineurs |
| 20,00 € | 15,00 € |

Nota : les enfants de l'accueil de loisirs paieront également un surcoût de 15,00 euros pour cette sortie.

***Sorties jeunes**

| Activités | Tarifs de base Tonnerrois |
|---|---------------------------|
| Bowling, patinoire, laser game, pêche | 6,00 € |
| Cinéma | 2,00 € |
| Paintball, karting | 15,00 € |
| Parc d'attraction | 20,00 € |
| Pass'spectacles | 20,00 € |
| Sorties culturelles locales | 2,00 € |
| Activités sportives extérieures | 10,00 € |
| Sortie à l'extérieur territoire intercommunal sans entrée et/ou prestataire | 2,00 € |
| Sortie à l'extérieur territoire intercommunal avec entrée et/ou prestataire | 8,00 € |
| Repas cantine | 3,50 € |
| Sortie Paris | 23,00 € |
| Cotisation annuelle (CLAS et accueil de loisirs) | 14,00 € |

*** Camps d'été**

*** Camps secteur enfance :**

✓ *Camp de 3 nuitées :*

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|---------|
| Qf ≤ 480 € | 60,00 € |
| Qf de 481 à 800 € | 63,00 € |
| 800 € < Qf | 66,00 € |

✓ *Camp d'une nuitée :*

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|---------|
| Qf ≤ 480 € | 14,00 € |
| Qf de 481 à 800 € | 15,00 € |
| 800 € < Qf | 16,00 € |

* Camps secteur jeunes :

✓ *Camp du 21 au 23 juillet (11-12 ans) :*

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|---------|
| Qf ≤ 480 € | 35,00 € |
| Qf de 481 à 800 € | 37,00 € |
| 800 € < Qf | 39,00 € |

✓ *Camp du 3 au 6 août (13-14 ans) :*

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|---------|
| Qf ≤ 480 € | 46,00 € |
| Qf de 481 à 800 € | 49,00 € |
| 800 € < Qf | 52,00 € |

✓ *Camp Fais ton choix Bouge-toi ! :*

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|----------|
| Qf ≤ 480 € | 150,00 € |
| Qf de 481 à 800 € | 158,00 € |
| 800 € < Qf | 165,00 € |

* Matinées dansantes

| Tarif |
|--------|
| 8,00 € |

Restauration scolaire

- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,50 €
- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 7,10 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,50 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 8,20 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière :

13,50 € à régler avant le 1^{er} septembre 2015, le 13 décembre 2015 et le 13 mars 2016.

- Que ces tarifs prennent effet au 1^{er} juillet 2015 (sauf pour la restauration scolaire où les tarifs prendront effet le 4 juillet 2015 et le tarif de l'accueil périscolaire qui sera applicable dès la rentrée des classes).

Monsieur Lenoir pense qu'il serait intéressant d'avoir une analyse des titres de recettes de l'année précédente, pour avoir une représentation en terme de fréquentation. Il ajoute qu'il serait agréable d'avoir une réunion préalable sur l'activité du centre social afin d'effectuer une présentation de l'analyse générale en conseil municipal.

Monsieur Hardy répond par l'affirmative, ce procédé serait intéressant à mettre en application.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Avenant – Restauration du marché couvert

Vu la délibération en date du 25 juin 2014, portant plan de financement du programme de restauration du marché couvert et de rénovation intérieure de la halle marchande ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres sur les avenants présentés pour la restauration du marché couvert ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants énoncés ci-dessous :

| LOT | ENTREPRISES | MARCHE DE BASE | AVENANTS A PASSER HT |
|---------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Lot 1 – Maçonnerie | MARQUIS | 105 000,00 € | 17 378,86 € |
| Lot 2 – Charpente | M.P. METAL | 101 931,00 € | Néant |
| Lot 3 – Couverture | ROY | 92 471,17 € | -5 757,20 € |
| Lot 4 – Métallerie | M.P. METAL | 87 029,00 € | -25,00 € |
| Lot 5 – Miroiterie | VITRERIE ESPACE VERRE | 78 899,50 € | -3 011,00 € |
| Lot 6 – Menuiserie | GUILLEMOT | 13 879,86 € | 498,00 € |
| Lot 7 – Plâtrerie | GUYOT | 56 783,82 € | Néant |
| Lot 8 – Carrelage | BLOT | 17 553,00 € | -1 578,00 € |
| Lot 9 – Electricité | LAURIN | 50 241,98 € | 6 895,02 € |
| Lot 10 – Plomberie | JAULGELEC | 10 988,53 € | 1 699,75 € |
| Lot 11 – Peinture | DURAND | 37 639,00 € | 5 396,00 € |
| Lot 12 - Sablage | DURAND | 12 725,00 € | Néant |
| TOTAL HT | | 665 141,86 € | 21 496,43 |

Soit un montant total HT de 686 638,29.

Monsieur Robert évoque les importants avenants de ce marché en indiquant que ceux-ci n'étaient pas prévisibles en début de marché, que l'architecte a bien géré le chantier et qu'il serait appréciable de proposer une visite de chantier le huit juillet.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative en lui confirmant qu'une visite est effectivement prévue pour l'ensemble des élus.

Monsieur Robert demande si la réintégration des commerçants va s'effectuer fin juillet, et si l'élaboration du règlement intérieur avec la nouvelle grille tarifaire est en cours.

Madame Aguilar explique que les commerçants vont réintégrer le marché couvert courant juillet et que l'élaboration du règlement intérieur et des tarifs est en cours. Elle confirme également que l'architecte a effectué un travail sérieux, dans un délai tout à fait acceptable, en répondant à des besoins spécifiques, et toujours dans une entente cordiale avec les commerçants.

Madame Goumaz demande si un plan de communication va être établi avec l'union des commerçants.

Madame Gérard précise qu'un travail avec le placier est en cours sur le futur emplacement des commerçants et que le souhait est de réunir tous les protagonistes.

Madame Aguilar se félicite d'avoir mené cette réalisation et d'avoir mis tout en œuvre pour atteindre un maximum de financements. Les subventions ont été accordées car cette restauration proposait un espace commercial et événementiel à multi-fonctions.

Madame Aguilar ajoute que l'inauguration officielle du marché couvert est prévue début septembre, afin de laisser le temps aux commerçants de s'approprier leur espace.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Plan de financement – Restauration du marché couvert

Vu la délibération en date du 25 juin 2014, portant plan de financement du programme de restauration du marché couvert et de rénovation intérieure de la halle marchande ;

Considérant que la subvention au titre du FISAC mentionne une aide de 110 565,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres sur les avenants proposés par le maître d'œuvre ;

Considérant qu'il faut donc présenter un nouveau plan de financement;

Madame le maire propose,

- D'actualiser le nouveau plan de financement aux conditions suivantes :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Travaux | 686 638,29 | DRAC 30 % | 125 322,01 |
| Maîtrise d'oeuvre | 63 050,00 | CDY | 80 000,00 |
| Contrôle technique | 3 165,00 | FNADT | 100 000,00 |
| OPC | 6 500,00 | DETR 2014 | 80 000,00 |
| CSPS | 1 200,00 | Aide parlementaire | 10 000,00 |
| Assurances DO | 10 000,00 | Fisac | 110 565,00 |
| | | Région contrat de pays | 100 000,00 |
| Imprévus | 15 000,00 | | |
| | | Ville de Tonnerre | 179 666,29 |
| TOTAL HT | 785 553,29 | | 785 553,29 |

Participation de la ville : 22 %

Monsieur Lenoir tient à saluer le taux de participation de la ville de Tonnerre, qui grâce aux subventions, ne s'élève qu'à 22 % et rappelle la justesse avec laquelle la précédente municipalité a mené ce projet.

Madame Aguilar confirme également la justesse de la précédente municipalité qu'elle avait d'ailleurs soutenue dans ce programme proche du centre-ville, avec un taux de 80 % de financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Aguilar donne lecture des décisions.

Finances – Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
Formation d'un élu

Considérant que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) est spécialisée dans les formations axées sur les politiques culturelles des communes, il a été décidé d'inscrire le conseiller municipal délégué aux affaires culturelles à la

formation dispensée à Paris le 04 juin 2015 portant sur « l'élu à la culture : des pistes pour dynamiser sa communication » et de payer les droits d'inscription à hauteur de 250,00 € (déjeuner compris), outre les frais de déplacement.

Finances – Cession de véhicules

La Sarl Réparations Tonnerroises propose de racheter deux véhicules, une Peugeot 106 accidentée, immatriculée 4893 SE 89 et un Piaggio APE 50, il a été décidé d'accepter la somme de 250 € pour le rachat de ces deux véhicules.

Finances – Axa Assurances – Transport privé de marchandises

Vu la mise à disposition d'une exposition d'œuvres originales de Monsieur Jean-Claude Claeys du 11 au 25 mai 2015 à l'hôtel Coeurderoy dans le cadre d'Ecrits et Dits, il a été décidé de signer le contrat avec AXA Entreprise lard, pour l'assurance du transport des œuvres susmentionnées aux conditions suivantes :

- Date de souscription : journée du 8 mai 2015,
- Cotisation : 300,00 € taxes et coûts de gestion inclus.

Finances – Onduleur Schneider Electric – Avenant contrat de maintenance

Vu le contrat de maintenance souscrit avec la société Schneider Electric pour la maintenance de l'onduleur de la commune de Tonnerre, il a décidé de souscrire un avenant audit contrat avec la société Schneider Electric, pour l'onduleur APS smart UPS RT 10000VA 230 V – QQ1350270678, aux conditions suivantes :

- prix annuel : 1300 € HT,
- durée : un an à compter du 1^{er} mai 2015, reconductible annuellement.
- modalités de la maintenance :
 - * visite de maintenance préventive,
 - * intervention sur site,
 - * support technique,
 - * accès à notre logistique de livraison des pièces de rechange,
 - * main d'œuvre et déplacement,
 - * pièces de rechange (batteries incluses).

Finances – Groupama - Avenant pour ordre contrat d'assurances – Flotte automobile

Vu les mouvements de véhicules intervenus sur le parc au cours de l'exercice écoulé, il a été décidé de signer l'avenant pour ordre au contrat d'assurance avec Groupama, pour la flotte automobile aux conditions suivantes :

- Prime provisionnelle 2015 : 10 688,00 €

Finances – Micro-Tonnerre – Avenant 2 Marché Informatique

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre l'exécution du marché informatique conclu et accepté en 2010 avec la SARL Micro Tonnerre, il a été décidé de signer l'avenant 2 avec la SARL Micro Tonnerre, pour la prolongation de l'exécution du marché de service de prestation informatique, pour une durée de 9 mois, expirant le 31 décembre 2015.

Monsieur Lenoir demande si un marché a été mis en ligne.

Madame Gérard lui répond par la négative, qu'il faut au préalable remettre le réseau aux normes, avant de discuter des conditions du contrat.

Finances – SCI Natyca – Indemnisation sinistre dégât des eaux

Un dégât des eaux est survenu le 01 novembre 2014, au 12, rue du général campenon sur un bâtiment appartenant à la SCI Natyca, mitoyen à l'immeuble dont la ville de Tonnerre est propriétaire.

Suite à la non prise en charge de l'assureur de la collectivité, vu l'état de ruine de cet immeuble, il a été décidé d'accepter de verser la somme de 1 694,97 € au titre du dédommagement du dégât des eaux susmentionné, au groupe AMI, assureur de la SCI Natyca représentée par Madame Peyroux.

Finances – Avenant contrat de fourniture d'électricité – Terrain gens du voyage

Considérant les besoins en matière d'énergie électrique du terrain gens du voyage, il a été décidé de signer avec Electricité De France l'avenant au contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune, pour le terrain gens du voyage situé route de Fresnes à Tonnerre.

Les prix hors taxes du contrat sont définis de la manière suivante :

- redevance d'entretien et de location du comptage : 30,33 € HT/mois,
- prime fixe annuelle de base : 39,60 € HT/kVA/an,
- prime fixe annuelle à facturer : 3 801,60 € HT/an,
 - pour une puissance réduite de base de 96 kVA
- coût des dépassements : 14,18 €/heure

Culture – Apéro-concert – Concert Pierre Maury

Une erreur s'est produite sur le contrat de Monsieur Pierre Maury stipulant une somme de 300,00 € pour la prestation musicale du 9 juillet 2015, dans le cadre des apéros-concerts, il a été décidé de signer le

contrat avec Monsieur Pierre Maury, pour une prestation musicale le 9 juillet 2015, pour un montant de 430,00 €, toutes charges comprises.

Domaine – Gymnase Abel Minard – Convention d’occupation d’un local par l’AST

Il a été décidé de signer une convention d’occupation de locaux situés au sein du Gymnase Abel Minard avec le Président de l’Association Sportive Tonnerroise et le Président de l’Association Sportive Tonnerroise section tennis.

Ce local sera mis à disposition gratuitement afin d’y installer un « club house » mais également de permettre à l’AST de s’y réunir si nécessaire.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Madame Aguilar informe de la date du prochain conseil municipal, le mercredi 8 juillet 2015.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin

